

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 juin 2018, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la substitut Denise Soucy
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des employées de la MRC sont également présents ainsi que des journalistes et quelques citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

2018-R-AG187

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 juin 2018

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants, recommandés par le Conseil avant l'ouverture de la séance:

Modifications :

- 100-3 : Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Mandataire désigné et signataire de l'entente de délégation;
- 600-24 : Certificat de conformité conditionnel – Règlement 354-71 de la municipalité de Déléage.

Ajouts :

- 110-02 : Octroi de mandat à Me Nerio De Candido – Dossier 540-174-013178-180;
- 110-03 : Équité Outaouais – Résolution pour un investissement public équitable en santé, en éducation et en justice sociale entre l'Outaouais et les autres régions du Québec;
- 110-4 : Dépôt de projets au FARR par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Route Maniwaki-Témiscamingue et Marché agricole;

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 8 mai au 11 juin 2018

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 8 mai au 11 juin 2018 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Préoccupations adressées au gouvernement du Québec – Renouvellement de l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État »

Considérant l'Entente intervenue en 2014 entre la MRC et le gouvernement du Québec concernant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que cette Entente avait comme objectif principal de permettre à la MRC d'exercer des pouvoirs et responsabilités concernant la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, selon les modalités prévues;

Considérant les objectifs de mise en œuvre de l'Entente :

- Permettre à la MRC d'assumer des pouvoirs et des responsabilités pour la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Fournir à la MRC certains leviers de développement économique associés à la mise en valeur du territoire;
- Rapprocher du citoyen la prestation de services publics concernant la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Appliquer, dans la gestion des pouvoirs et des responsabilités délégués, les principes de gestion énumérés au programme dont l'équité, la transparence, le maintien de l'intégrité et du caractère public des terres du domaine de l'État ainsi que le développement durable;

Considérant que cette Entente prévoit les engagements, droits, obligations, pouvoirs et responsabilités de chacune des parties;

Considérant que la MRC perçoit les revenus et redevances liés aux activités déléguées par l'Entente, tel que prévu à l'article 10;

Considérant qu'il est notamment prévu que la MRC conserve 50 % du total des revenus (sommes perçues) et en retourne 50 % au gouvernement, selon les modalités prévues;

Considérant que l'Entente, signée en 2014, à une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

Considérant que la MRC peut également mettre fin à l'Entente à la suite d'un avis écrit de cent vingt (120) jours transmis au ministre;

Considérant que la MRC souhaite discuter des conditions de cette Entente avec le gouvernement préalablement à son renouvellement, particulièrement en ce qui a trait aux sommes conservées par la MRC, celle-ci souhaitant conserver 50 % des surplus générés (profits) par l'Entente plutôt que 50 % des revenus;

Considérant que la MRC considère en effet que les sommes conservées sont insuffisantes pour permettre le renouvellement de l'Entente en vigueur, en raison des notamment des frais engagés par la MRC pour respecter toutes les responsabilités et obligations qui lui sont dévolues;

Considérant que ces préoccupations ont déjà été adressées à diverses instances du gouvernement, depuis la signature de l'Entente;

Considérant qu'à défaut de revoir ces modalités de financement, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aura une décision à prendre quant au renouvellement, ou non, de cette Entente;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec de revoir rapidement les modalités de financement prévues à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » intervenue avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, préalablement à son renouvellement, afin d'y prévoir que la MRC puisse conserver 50 % des surplus générés par la gestion de cette entente.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution aux MRC de l'Outaouais pour appui, ainsi qu'à la Table des préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2018-R-AG190

Préoccupations de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Restriction imposée aux chasseurs non-résidents du Québec

Considérant la récente décision du gouvernement du Québec de limiter le territoire de chasse à l'orignal aux chasseurs non résidents du Québec aux seuls territoires situés dans les pourvoiries, réserves fauniques et Zecs;

Considérant que plusieurs détenteurs de baux de villégiature situés en territoires non organisés de la MRC de La Vallée-la-Gatineau résident à l'extérieur du Québec et que cette restriction pourrait venir limiter les activités de ces chasseurs;

Considérant que les activités de chasse et de pêche sont des activités touristiques prisées et importantes pour la Vallée-de-la-Gatineau et que les revenus directs et indirects associés à leur pratique sont essentiels pour la région;

Considérant que de nombreux chasseurs et pêcheurs pratiquant ces activités sur le territoire val-gatinois proviennent de l'extérieur du Québec, notamment en raison de la proximité de la frontière ontarienne;

Considérant que de limiter les territoires sur lesquels les non-résidents peuvent chasser l'orignal aura un impact sur les retombées économiques de la région et pourrait impliquer de nombreuses demandes d'annulation ou de transferts de baux de villégiatures;

Considérant que la MRC ne souhaite pas que cette restriction soit élargie pour être imposée à tous les types de chasse ainsi qu'aux gens pratiquant la pêche;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de revoir la nouvelle règle imposée aux chasseurs à l'orignal non-résidents, pour leur permettre de continuer à chasser hors pourvoiries, réserves fauniques et Zecs. Il est également résolu de demander au gouvernement du Québec de ne pas élargir l'application de cette règle à d'autres types de chasse ainsi qu'aux activités de pêche pratiquées par ces non-résidents.

Il est également résolu d'envoyer copie de cette résolution aux municipalités locales de la MRCVG pour appui.

ADOPTÉE

2018-R-AG191

Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Mandataire désigné et signataire de l'entente de délégation

Considérant qu'un nouveau Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est présentement en évaluation par le Conseil du trésor;

Considérant que les conditions et objectifs de cette nouvelle version du Programme devraient être similaires au précédent;

Considérant la demande présentée par la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'une résolution conditionnelle soit adoptée par la MRC pour définir le mandataire désigné et le signataire de l'entente de délégation, pour faciliter la mise en œuvre du Programme après son approbation;

Considérant que la MRC Pontiac agit actuellement à titre de partenaire responsable de la coordination et du fonctionnement de la Table GIRT, pour la gestion du PADF;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, conditionnellement au renouvellement du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) aux conditions et objectifs similaires à celui en vigueur pour la période 2015-2018 :

- D'autoriser la préfète de la MRC, Mme Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale, Mme Lynn Kearney, à signer une entente de délégation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant le PADF ainsi que tout document accompagnant cette entente;
- De confirmer son approbation afin de maintenir la nomination de la MRC Pontiac à titre de partenaire responsable de la coordination et du fonctionnement de la Table GIRT, aux conditions en vigueur;
- De mandater la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, ainsi que le directeur de la gestion du territoire, M. Dominic Lauzon pour assurer les suivis relatifs à la présente décision.

ADOPTÉE

2018-R-AG192

Renouvellement de la Convention collective de travail avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (CSN) pour la période 2018-2022 – Autorisation de signature

Considérant que la convention collective de travail intervenue entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRCVG est échue depuis le 31 décembre 2017;

Considérant que les membres du comité de négociation mandaté par le Comité d'administration générale ont, d'une part, analysé les demandes syndicales et les conditions de travail prévalant sur un marché comparable et d'autre part, préparé une contre-proposition à déposer à la partie syndicale suite au mandat obtenu du Comité d'administration générale;

Considérant que les demandes de la partie syndicale portaient notamment sur le taux d'indexation des salaires, l'intégration des personnes salariées professionnelles à la convention collective, ainsi que sur diverses dispositions normatives;

Considérant que la partie patronale, représentée par le comité de négociation, a orienté ses visées de négociation sur le maintien du principe d'ajustement des conditions de traitement du personnel syndiqué aux conditions du marché comparable et sur l'introduction de dispositions applicables aux employés professionnels;

Considérant que les séances de négociations tenues avec la partie syndicale au cours de l'année 2018 ont permis la conclusion d'une entente de principe;

Considérant que le syndicat a approuvé le contenu de cette entente de principe sur recommandation de leurs représentants désignés le 28 mai 2018 et autorisé ceux-ci à signer la convention pour et au nom du syndicat;

Considérant que le Comité d'administration générale a également approuvé le contenu de cette entente de principe, négociée en vertu du mandat octroyé au comité de négociation, et a recommandé d'autoriser la directrice générale de la MRCVG, Mme Lynn Kearney et la préfète de la MRCVG, Mme Chantal Lamarche, à signer la convention pour et au nom de la MRCVG.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la préfète et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, la convention collective de travail déposée, ses annexes et les lettres d'entente l'accompagnant, le tout, venant à échéance le 31 décembre 2022, lesdits documents étant joints à la présente comme s'ils en faisaient partie intégrante.

ADOPTÉE

2018-R-AG193

Entérinement – Embauche de Monsieur Christian Major au poste d'agent de développement

Considérant la résolution 2018-R-AG083 adoptée par le Conseil de la MRCVG, relativement à la nomination de Madame Mylène Caron au poste d'agent de communication;

Considérant qu'en suivi de cette résolution, le poste d'agent de développement devenu vacant a été affiché;

Considérant que suite à l'analyse des candidatures reçues le comité de sélection a recommandé la nomination de Monsieur Christian Major à ce poste;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Monsieur Christian Major au poste d'agent de développement, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG194

Entérinement – Embauche de Madame Joanie Courchaine à titre d'agente de développement

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Madame Joanie Courchaine à titre d'agente de développement pour une période de 12 mois, aux conditions de travail en vigueur à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2018-R-AG195

Entérinement – Embauche des préposé(e)s à l'accueil touristique – Saison estivale 2018

Considérant le début de la saison estivale du bureau d'information touristique (BIT) situé à Maniwaki et l'ouverture prochaine des bureaux d'accueil touristique (BAT) situés à Aumond, Grand-Remous et Low;

Considérant que des préposé(e)s à l'accueil touristique doivent être embauchés pour la saison estivale 2018 pour œuvrer au sein des BIT-BAT;

Considérant la reconduction du modèle 2017 pour ces lieux d'accueil touristique et le processus de dotation réalisé pour le recrutement d'étudiants, de personnes semi-retraitées et retraitées;

Considérant qu'il y aura également présence d'un préposé à l'accueil touristique aux abords de la Véloroute.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC entérine l'embauche des préposé(e)s à l'accueil touristique suivants pour la saison estivale 2018, aux conditions antérieurement en vigueur pour ce titre d'emploi :

- Lyne Bélisle (Aumond);
- Ann Chauvin (Aumond);
- Christiane Cloutier (Grand-Remous);
- Tammy Ménard (Grand-Remous);
- Stéphanie Charron (Low);
- Shawn Ramsay (Low);
- Paul Montpetit (Maniwaki);
- Daryann Gauthier (Maniwaki).

ADOPTÉE

2018-R-AG196

Parc linéaire – Embauche et nomination des patrouilleurs à titre d'officiers assermentés chargés de l'application des règlements sur le Parc linéaire pour la saison estivale 2018

Considérant le début de la saison estivale 2018 et l'ouverture du Parc linéaire;

Considérant cette ouverture comporte notamment, pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le devoir d'y faire assurer la sécurité des usagers, de leur faire porter assistance en cas de panne ou pour autre cause, de leur faire procurer de l'information pratique ou à teneur touristique, mais aussi, d'y faire respecter les règles applicables aux activités autorisées ou prohibées;

Considérant l'article 10 du règlement n° 2013-256 de la MRC « Concernant les activités et usages dans le Parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements 96-96, 99-111 et 2002-134 relatifs aux mêmes objets » qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement;

Considérant que la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tout officier, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure;

Considérant le processus de dotation réalisé par la MRC pour la sélection de ces officiers pour la saison 2018;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. Autorise l'embauche des patrouilleurs suivants pour la saison estivale 2018, aux conditions de travail convenues et en vigueur à la MRC :
 - Nathan Lessard
 - Éloi Vallée
 - Maxim Gagnon
 - Malcolm Patry
2. Nomme ces (quatre) 4 patrouilleurs, ainsi que M. Alain Caron, technicien en aménagement du territoire, au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des constats d'infraction pour la saison estivale 2018;
3. Autorise ces personnes à :
 - Pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 2014-262 du conseil de la MRC;
 - Examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc;

Signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le Gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation.

ADOPTÉE

2018-R-AG197

Entérinement – Embauche de Monsieur Philippe Beaudoin au poste de technicien en génie civil

Considérant que suite au processus de dotation réalisé pour combler le poste de technicien en génie civil prévu au nouvel organigramme de la MRC, le comité de sélection a recommandé l'embauche de M. Philippe Beaudoin;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Monsieur Philippe Beaudoin au poste de technicien en génie civil, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG198

Appui à la MRC de Montcalm – Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la rénovation RénoRégion

Considérant la résolution 2018-05-10231 adoptée par la MRC de Montcalm, demandant à la SHQ de modifier la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme RénoRégion;

Considérant que la situation vécue à la MRC de Montcalm est également présente dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit la réception de nombreuses demandes de contribuables au printemps pour bénéficier de ce programme et qu'en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la SHQ à cette période de l'année, ces demandes ne peuvent être traitées;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2018-05-10231 de la MRC de Montcalm, afin de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

ADOPTÉE

2018-R-AG199

Demande au gouvernement du Québec – Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

Considérant la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par le gouvernement du Québec, afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;

Considérant que dans chaque région, les priorités régionales de développement ont été établies par un comité directeur;

Considérant que les priorités régionales de développement guident non seulement le choix des projets à financer par le FARR, mais également l'action du gouvernement dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Considérant que suite à la création de ce Fonds, certains organismes ont demandé au gouvernement du Québec de mettre fin au FARR afin de réinvestir ces sommes dans les paiements de transfert, en rehaussant progressivement les remboursements de la taxe sur la vente du Québec (TVQ) pour chaque organisation municipale du territoire du Québec;

Considérant que suite à l'étude du dossier le 30 mai 2018, le comité de l'Administration générale de la MRC souhaite que les montants dédiés au FARR soient à investir dans un Fonds permettant de poursuivre dans le même objectif d'occupation et de vitalité des territoires, mais que ces sommes soient dévolues aux MRC plutôt qu'aux régions administratives;

Considérant que cette demande d'investissement direct dans les MRC est justifiée par les grandes différences existantes entre les MRC d'une même région, que ce soit par leur indice de vitalité parfois diamétralement opposé, leur réalité rurale vs urbaine ainsi que sur la distance géographique entre celles-ci;

Considérant que l'investissement de ces sommes dans les MRC permettrait de mettre en place des projets plus adaptés aux besoins et réalités de celles-ci, favorisant l'amélioration de la vitalité des territoires

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de demander au gouvernement du Québec de réévaluer les modalités relatives au Fonds d'appui au rayonnement des régions, afin que les sommes prévues à ce Fonds puissent être dédiées aux MRC, pour la mise en place de projets adaptés aux réalités et besoins de celles-ci.

ADOPTÉE

2018-R-AG200

Appui à la MRC de Mékinac – Festival Western de St-Tite

Considérant la résolution 18-05-92 adoptée par la MRC de Mékinac, appuyant la tenue du Festival de St-Tite et les activités s'y déroulant;

Considérant que cette demande d'appui fait suite à l'offensive menée par certains activistes contre le Festival western de St-Tite et la présentation de rodéos en général;

Considérant que le bien-être des animaux fait consensus parmi la population de St-Tite et que l'organisation du Festival confirme mettre tout en œuvre pour y souscrire avant, pendant et après les compétitions, tel que corroboré par de nombreux et compétents vétérinaires qui auraient été consultés;

Considérant que de telles activités sont plutôt des célébrations de la vie animale, de sa beauté, de sa force et de sa nécessité;

Considérant la reconnaissance accordée au Festival western de St-Tite et les retombées économiques directes qui en découlent;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par madame la substitut Denise Soucy, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 18-05-92 adoptée par le Conseil de la MRC de Mékinac, appuyant l'organisation du Festival western de St-Tite afin de s'assurer qu'elle poursuive sa mission et demandant au gouvernement du Québec d'intervenir avec diligence dans ce dossier, pour permettre le maintien des activités reliées aux milieux de vie, traditions et favorisant l'économie locale et régionale.

ADOPTÉE

2018-R-AG201

Adoption – Règlement 2018-326 « Déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC »

Considérant que le projet de loi 122 *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

Considérant cette possibilité expressément prévue à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Conseil de la MRC désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

Considérant la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 15 mai 2018;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Raymond Morin à la séance ordinaire du 15 mai 2018;

Considérant qu'une copie du règlement 2018-326 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 19 juin 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2018-326 « Déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC » tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-R-AG202

Autorisation de signature – Bail des lieux d'accueil touristique (Grand-Remous, Aumond, Low)

Considérant l'ouverture prochaine des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris les démarches nécessaires avec les municipalités concernées (Grand-Remous, Aumond, Low) pour la conclusion d'un bail annuel de location aux fins d'exploitation et de gestion d'un bureau d'accueil touristique;

Considérant qu'un bail à ces fins devra intervenir entre la MRC et les municipalités de Grand-Remous, Aumond et Low, aux conditions prévues audit bail, pour la location d'un local où sera situé le bureau d'accueil touristique dans chacune de ces municipalités, pour la saison estivale 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale de la MRCVG à signer, pour et au nom de la MRC, un bail respectivement avec les municipalités de Grand-Remous, Aumond et Low, aux conditions prévues à ces baux, pour la location de locaux où seront situés les bureaux d'accueil touristique dans ces municipalités pour la saison estivale 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG203

Adoption du rapport annuel 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts – Région de l'Outaouais

Considérant que la résolution numéro 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant qu'un rapport annuel 2017-2018 a été préparé par le coordonnateur de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais à partir des informations fournies par chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais;

Considérant que le rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2017-2018 doit être adopté par le Conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais;

Considérant que le rapport annuel 2017-2018 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon et appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross et résolu:

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les résultats 2017-2018 du volet « Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la LADTF »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les résultats 2017-2018 du volet « Interventions ciblées »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le tableau présentant les « Sommes non dépensées dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts au 31 mars 2018 »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer le rapport annuel 2017-2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG204

Appui à la candidature de M. Charles Sirois au titre de représentant de la MRCVG au Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais (CRPMT)

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'appuyer la candidature de monsieur Charles Sirois au titre de représentant de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais (CRPMT).

ADOPTÉE

2018-R-AG205

Octroi de mandat à Me Nerio De Candido – Dossier 540-174-013178-180

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'un mandat à Me Nerio De Candido, pour les suivis requis dans le dossier 540-013178-180 afin de représenter les intérêts de la préfète Mme Chantal Lamarche dans ce dossier.

ADOPTÉE

2018-R-AG206

Équité Outaouais – Résolution pour un investissement public équitable en santé, en éducation et en justice sociale entre l'Outaouais et les autres régions du Québec

Considérant que les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice sociale sont tous sous-financés au Québec;

Considérant que l'Outaouais souffre doublement de ce sous-financement chronique par rapport aux autres régions comparables du Québec puisqu'elle n'obtient pas sa part en ce qui concerne la répartition des fonds publics per capita, le manque de professionnels et de travailleurs de la santé, et le manque d'infrastructure et d'équipement, ce qui provoque entre autres des dépenses énormes pour les soins prodigués en Ontario;

Considérant que l'Outaouais souffre d'un manque de programmes collégiaux et de baccalauréat, ce qui force une partie importante de notre jeunesse à aller étudier à l'extérieur de notre région et à s'exiler définitivement;

Considérant que le financement de nos organisations communautaires est gelé depuis des années, et que par conséquent les besoins en services sociaux de notre population défavorisée sont négligés par faute de moyens;

En conséquence, madame la substitut Denise Soucy, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la campagne d'Équité Outaouais et demande au gouvernement du Québec :

- Une augmentation significative du financement public des soins de santé en Outaouais pour rattraper le financement des régions comparables au Québec.
- Une augmentation significative des programmes collégiaux et de baccalauréat pour combler le manque de programmes qui obligent nos jeunes à s'exiler.
- Une augmentation significative du financement de nos groupes communautaires pour leur permettre de réaliser adéquatement leur mission d'entraide et de justice sociale.

ADOPTÉE

2018-R-AG207

Dépôt de projets au FARR par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Route Maniwaki-Témiscamingue et Marché agricole

Modifiée par
2021-R-AG374
10 décembre 2021

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à déposer des demandes dans le cadre du nouvel appel de projets lancés pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour les dossiers « Route Maniwaki-Témiscamingue » et « Marché agricole ».

ADOPTÉE

2018-R-AG208

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 mai au 19 juin 2018

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 16 mai au 19 juin 2018, totalisant un montant de 407 773,98\$.

ADOPTÉE

2018-R-AG209

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 juin 2018

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 juin 2018 totalisant un montant de 261 010,16 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG210

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 mai au 19 juin 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 mai au 19 juin 2018, totalisant un montant de 421 302,01 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG211

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 16 mai au 19 juin 2018

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 16 mai au 19 juin 2018, totalisant un montant de 40 528,02 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 500 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018 – Règlement d’emprunt 2016-289 « Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l’agrandissement du Parc linéaire »

Considérant que conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 500 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018, réparti comme suit :

Règlement d’emprunt #	Pour un montant de \$
2016-289	1 500 000 \$

Considérant qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt numéro 2016-289, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

QUE le règlement d’emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 26 juin 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	53 000 \$	
2020.	54 900 \$	
2021.	56 900 \$	
2022.	58 800 \$	
2023.	60 800 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 215 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt numéro 2016-289 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

ADOPTÉE

Adjudication d’une émission d’obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement d’emprunt 2016-289 « Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l’agrandissement du Parc linéaire »

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 26 juin 2018, au montant de 1 500 000 \$;

Considérant qu’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l’article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

53 000 \$	3,08000 %	2019
54 900 \$	3,08000 %	2020
56 900 \$	3,08000 %	2021
58 800 \$	3,08000 %	2022
1 276 400 \$	3,08000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,08000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 000 \$	2,25000 %	2019
54 900 \$	2,50000 %	2020
56 900 \$	2,70000 %	2021
58 800 \$	2,85000 %	2022
1 276 400 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,76200

Coût réel : 3,26390 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

53 000 \$	3,48000 %	2019
54 900 \$	3,48000 %	2020
56 900 \$	3,48000 %	2021
58 800 \$	3,48000 %	2022
1 276 400 \$	3,48000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,48000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2018 au montant de 1 500 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-289. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2018-R-AG214

Autorisation – Lancement d'un processus de dotation et embauche – Secrétaire-réceptionniste

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à lancer un processus de dotation pour combler un poste de secrétaire-réceptionniste qui deviendra vacant suite au départ à la retraite annoncée par la titulaire, advenant l'absence de candidature interne. Il est également résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche de la personne retenue suite au processus de dotation, s'il y a lieu, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Remerciement à Mme France Rochon

Les membres souhaitent remercier Mme France Rochon, suite à l'annonce de sa retraite, pour ses années de services à la MRC.

2018-R-AG215

Autorisation de poursuivre les démarches en cours – Octroi d'un contrat pour la coordination contractuelle du service de l'évaluation foncière

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à poursuivre les démarches et à octroyer un contrat à M. Guillaume Soucy, pour la coordination contractuelle du service de l'évaluation foncière de la MRC jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

2018-R-AG216

Octroi de contrat à la municipalité de Montcerf-Lytton, au titre de représentante du regroupement du Nord en sécurité incendie – Services professionnels de formation en sécurité incendie

Considérant que la MRCVG exerce sa compétence en matière de formation en sécurité incendie sur l'ensemble des municipalités de son territoire, conformément à une entente intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant qu'en vertu d'une entente signée le 1^{er} août 2005 avec l'ENPQ, renouvelée annuellement depuis, la MRC s'est vu confier le rôle de gestionnaire de formation par l'ENPQ;

Considérant que ce rôle implique notamment, pour la MRC, d'assumer la responsabilité de tout le cycle de la gestion d'un cours ou d'un programme d'étude couvert par l'entente intervenue avec l'ENPQ, d'assurer le bon fonctionnement des activités de formation et communiquer toutes les informations requises à l'ENPQ et de prendre les mesures nécessaires pour que l'élève réalise les apprentissages nécessaires à l'atteinte de la qualification professionnelle;

Considérant que la MRC doit donc retenir les services d'un formateur accrédité par l'ENPQ pour dispenser la formation en sécurité incendie sur son territoire;

Considérant que le gestionnaire en sécurité incendie du Regroupement des municipalités du Nord, représenté par la municipalité de Montcerf-Lytton, possède une telle accréditation;

Considérant que le Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure un contrat avec un organisme public;

Considérant que la disponibilité d'un formateur sur le territoire facilitera les échanges et la logistique relative à l'offre de formation;

Considérant que le contrat octroyé en vertu de la résolution 2017-R-AG087 est échu depuis le 31 mars 2018 et que la municipalité de Montcerf-Lytton, représentante du Regroupement, est encline à le reconduire aux mêmes termes;

Considérant la recommandation de comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 31 mai 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise l'octroi d'un contrat à la municipalité de Montcerf-Lytton, représentante du Regroupement des municipalités du Nord en sécurité incendie, pour des services professionnels de formation en sécurité incendie, au prix soumis de 19 415 \$, aux conditions décrites au contrat.

ADOPTÉE

2018-R-AG217

Renouvellement – Protocole d'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec – Autorisation de signature

Considérant les besoins de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.0.1);

Considérant la possibilité d'offrir cette formation sur le territoire de la MRC par l'entremise du renouvellement de l'entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant la résolution 2005-R-AG188 adoptée par le Conseil de la MRC autorisant la signature du premier protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec à ce sujet, lequel a été renouvelé annuellement depuis;

Considérant l'échéance de cette entente et la possibilité de la renouveler aux conditions décrites dans l'entente;

Considérant que cette entente de partenariat confère à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le rôle de gestionnaire du programme de formation des pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (notamment *Pompier I et Pompier II*);

Considérant qu'il y a lieu de nommer une ou des personnes autorisées à signer et à reconduire, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation prévus à l'entente;

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie lors de sa rencontre du 31 mai 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise:

- Madame la préfète, Chantal Lamarche, ou la directrice générale, Madame Lynn Kearney, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation décrits à cette entente;
- Monsieur Louis Gauthier, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC à reconduire ladite entente pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2018-R-AG218

Addenda à l'« Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services » intervenue avec la municipalité de Grand-Remous - Inclusion des services de désincarcération

Considérant que la MRCVG est responsable de la couverture en sécurité incendie pour les TNO;

Considérant l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la MRCVG et la municipalité de Grand-Remous (2016-R-AG227 et 2016-R-AG309);

Considérant que ladite entente ne comprenait pas le service de désincarcération;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous offre maintenant le service de désincarcération sur son territoire, suite à l'acquisition des équipements requis pour ce faire et à la formation de ses intervenants;

Considérant la proximité de la municipalité de Grand-Remous des TNO;

Considérant que ce service est en partie couvert par la SAAQ et que les coûts supplémentaires seront discutés avec la municipalité, en conformité avec la grille tarifaire en vigueur à l'entente;

Considérant que l'organisme actuellement attitré à la désincarcération sur ce territoire a été consulté préalablement à cet ajout à l'entente en vigueur avec la municipalité de Grand-Remous;

Considérant la recommandation des membres du comité de sécurité incendie à l'occasion de sa rencontre du 31 mai 2018.

En conséquence madame la conseillère Julie Jolivet, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser l'ajout un addenda à l'« Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services » intervenue avec la municipalité de Grand-Remous, afin d'y inclure le service de désincarcération pour le territoire des TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2018-R-AG219

Appui à la MRC de Matawinie – Champs de compétence lors d'un incident/accident sur les routes provinciales

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC de Matawinie, afin que soient clarifiés les rôles du MTMDet, de la SQ, du MSP et des pompiers lors d'un accident de la route;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 31 mai 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller R  al Rochon, appuy   par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement r  solu que le Conseil de la MRC de La Vall  e-de-la-Gatineau appuie la r  solution CM-119-2018 adopt  e par la MRC de Matawinie, afin de demander au MTMD  T de prendre ses responsabilit  s lors d'incident ou accident sur les routes provinciales ou, dans l'impossibilit  , de permettre    une municipalit   d'offrir le service moyennant un remboursement des frais encourus.

ADOPT  E

2018-R-AG220

Adoption – Annexe A du Protocole local d'intervention d'urgence

Consid  rant l'adoption du PLIU par le conseil de la MRC lors de sa rencontre du 15 mai 2018 (2018-R-AG-166);

Consid  rant qu'une annexe doit   tre ajout  e au PLIU afin de d  terminer l'  quipement    se procurer et l'emplacement des p  les o   seront d  ploy  s les   quipements;

Consid  rant que toutes les municipalit  s ont   t   rencontr  es afin de recueillir leurs commentaires sur le PLIU, les   quipements et les p  les;

Consid  rant l'analyse effectu  e par le coordonnateur en s  curit   incendie et par M. Richard Tremblay;

Consid  rant les cr  dits budg  taires disponibles;

Consid  rant la recommandation des membres du comit   de s  curit   incendie    l'occasion de sa rencontre du 31 mai 2018.

En cons  quence madame la substitut Denise Soucy, appuy  e par madame la conseill  re Jocolyne Lyrette, propose et il est r  solu d'adopter l'annexe A du PLIU, laquelle inclura les 3 secteurs retenus pour le d  ploiement des   quipements en sauvetage hors route, soit la municipalit   de Grand-Remous, la municipalit   de Blue Sea et la municipalit   de Low, ainsi que la liste des   quipements    acqu  rir pour leur d  ploiement dans ces secteurs :

3 secteurs

Sc  nario 2: 3VTT 3 motoneiges 2 places Rescue boggan et remorque ferm  e

personnes transport��es	5		
��quipement	\$/unit��	Nombre	Total
			0 \$
VTT 2 places	11 500 \$	3	34 500 \$
Motoneiges	12 900 \$	3	38 700 \$
Remorque ferm��e (une de BlueSea)	6 695 \$	2	13 390 \$
Rescue boggan 2G (un �� Blue Sea)	3 000 \$	2	6 000 \$
			0 \$
Total			92 590 \$

ADOPT  E

2018-R-AG221

Adoption – R  glement 2018-327 « Abrogeant les r  glementes 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre r  glement relatif aux m  mes objets afin d'  tablir la tarification pour des services rendus    des tiers    l'  cocentre de la MRC de La Vall  e-de-la-Gatineau »

Consid  rant que la Loi sur la fiscalit   municipalit   permet aux municipalit  s r  gionales de comt   de pr  voir, par r  glement, que tout ou partie de ses biens, services ou activit  s soient financ  s au moyen d'un mode de tarification;

Consid  rant que constitue un mode de tarification un prix exig   de fa  on ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le b  n  fice retir   d'une activit  ;

Consid  rant qu'il y a lieu de r  viser annuellement les tarifs   tablis pour les biens, services ou activit  s offerts par la MRC;

Consid  rant que la MRC de La Vall  e-de-la-Gatineau exploite   galement le centre de transfert des mati  res r  siduelles et   cocentre de la Vall  e-de-la-Gatineau, qui est ouvert au grand public depuis le 26 avril 2011 et que des services    des tiers y sont rendus;

Considérant la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 15 mai 2018;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette à la séance ordinaire du 15 mai 2018;

Considérant qu'une copie du règlement 2018-326 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 19 juin 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2018-327 « Abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'écocentre de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-R-AG222

Adjudication de contrat – Appel d'offres en commun 180501 « Collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour huit municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » - Municipalités locales participantes

Considérant la résolution 2018-R-AG122 à la suite desquelles les municipalités locales de Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Délage, Egan-Sud, Grand-Remous et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont délégué à la MRC La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de procéder à un appel d'offres et d'adjuger un contrat pour elles et en leur nom en application du paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1, ci-après le Code) permettant à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour adjudication d'un contrat;

Considérant que l'appel d'offres en commun 180501 « Collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour huit municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues à échéance et ouvertes à la MRC à 9 h 35 le lundi 18 juin 2018, soient les soumissions de :

1. Location Martin Lalonde inc.
2. Services sanitaires J.L.R. Cloutier inc.
3. Transport RLS inc.

Considérant le rapport de la séance d'ouverture des soumissions déposé et joint aux présentes pour en faire partie;

Considérant que la directrice générale adjointe et greffière de la MRC a procédé à l'examen de la conformité des soumissions selon la procédure prévue au document de soumission le même jour;

Considérant qu'un comité d'analyse formé de représentants des huit municipalités participantes a analysé la soumission conforme la plus basse reçue et qu'il a recommandé de retenir l'Option 1 présenté par ce soumissionnaire pour l'octroi du contrat;

Considérant que le conseil de la MRC délibère en application du quatrième alinéa de l'article 569.0.1 du Code et que seuls les représentants des municipalités ayant délégué à la MRC leur pouvoir de demander des soumissions et d'accorder le contrat visé participent aux délibérations et au vote sur la présente;

Considérant que le comité d'analyse recommande au conseil de la MRC d'octroyer le contrat 180501 au plus bas soumissionnaire conforme, en retenant l'Option 1 présentée, soit *Transport RLS inc.*

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau, adjuge, pour et au nom des municipalités de Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Délage, Egan-Sud, Grand-Remous, Maniwaki et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, le contrat numéro 180501 intitulé *Collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour huit municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* à Transport RLS inc. en retenant l'Option 1 présentée, au prix soumis de 2 218 122,92\$ et autorise la préfète et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2018-R-AG223

Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire numéro 2018-325 « Règlement de contrôle intérimaire applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, qu'un règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 2018-325 « Règlement de contrôle intérimaire applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Présentation – Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 2018-325 « Règlement de contrôle intérimaire applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 2018-325 « Règlement de contrôle intérimaire applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté et expliqué aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2018-R-AG224

Autorisation – Appel de candidatures et embauche – Chargé de projet pour le Parc linéaire dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 (Volet II)

Considérant l'octroi d'un financement à la MRC suite à la demande de subvention présentée dans le cadre du Volet II du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour des actions à mettre en place sur le Parc linéaire;

Considérant que ce Volet II prévoit la mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité, suivant le diagnostic et le plan d'action réalisés dans le cadre du Volet I de ce même programme;

Considérant la somme octroyée permet l'embauche d'un chargé de projet pour permettre la réalisation des actions prévues au Volet II;

Considérant qu'un processus doit donc être lancé pour l'embauche d'un chargé de projet pour le suivi de ce dossier;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser la coordonnatrice des ressources humaines et matérielles à procéder à un appel de candidatures afin de retenir les services d'un chargé de projet pour le parc linéaire, pour répondre aux activités prévues au financement obtenu du MSP dans le cadre du Volet II du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019. Il est également résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche du candidat retenu suite au processus de sélection aux conditions de travail en vigueur à la MRC, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE

2018-R-AG225

Séances de conciliation auprès du TAQ – Expropriation dans la municipalité de Low afin de réaliser le projet de raccordement au sud de la Véloroute des Draveurs

Considérant l'avis d'expropriation du 11 juin 2014 visant une partie du lot 59-34 du Rang 2, une partie du lot 59 du Rang 2, une partie du lot 59-35 du Rang 2, une partie du lot 59-52 du Rang 2, une autre partie du lot 59-35 du Rang 2, le lot 55A-1 du Rang 2, le lot 56A-1 du Rang 2, une partie du lot 59-32 du Rang 2, une partie du lot 59-33 du Rang 2, une autre partie du lot 59-33 du Rang 2, une autre partie du lot 59 du Rang 2 et le lot 55 A du Rang 2, tous de la circonscription foncière de Gatineau et appartenant à la compagnie à numéro 137499 Canada Inc. dans la municipalité de Low et lequel avis fut signifié à au propriétaire le 19 juin 2014;

Considérant la publication de cet avis d'expropriation dans la circonscription foncière de Gatineau, le 26 juin 2014, sous les numéros 20 867 954;

Considérant que suite à la rénovation cadastrale, les lots et partie de lots visés et propriété de la compagnie à numéro 137499 Canada Inc., initialement du cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau sont devenus les lots 6 033 098, 6 033 101, 6 033 097, 6 033 095, 6 033 093, 6 033 092, 6 033 088, 5 163 870;

Considérant les lots précités ont fait l'objet d'un transfert de propriété enregistré le 29 mai 2017, sous le numéro 23 105 599, dans l'interstice d'une décision du Tribunal administratif du Québec quant à la compensation financière à être versée à l'exproprié;

Considérant lors d'une conférence téléphonique entre les procureurs de l'exproprié, ceux de la MRC et l'honorable juge Guy Gagnon, ce dernier a demandé aux parties si elles étaient enclines à tenir une séance de conciliation avec le TAQ;

Considérant que la demande du juge Guy Gagnon fut présentée lors de la séance du CAD du 29 mai 2018;

Considérant les membres ont recommandé, lors de cette même séance, l'adoption d'une résolution autorisant la direction générale à représenter la MRC lors de séance(s) de conciliation à venir dans le cadre de représentations auprès du TAQ dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- De privilégier la tenue de séances de conciliation tel que proposé par l'honorable juge Guy Gagnon dans le dossier mentionné ci-haut;
- Que le conseil de la MRC expropriante autorise la directrice générale, madame Lynn Kearney, ou, en cas d'indisponibilité, le substitut nommé par celle-ci, à représenter la MRC dans le cadre de séances de conciliation à intervenir dans ce dossier.

ADOPTÉE

2018-R-AG226

Appui à la MRC de Bellechasse – Mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC de Bellechasse, afin de demander au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui tiendront compte des réalités actuelles et des particularités régionales et locales;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution C.M. 18-03-053 adoptée par la MRC de Bellechasse, afin de demander au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui tiendront compte des réalités actuelles et des particularités régionales et locales.

ADOPTÉE

2018-R-AG227

Appui à la MRC de Rouville – Problématique de la renouée du Japon – Espèce exotique envahissante

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC de Rouville, afin de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact de la renouée du Japon sur les citoyens, particulièrement en territoire agricole et leur demander d'outiller les municipalités pour aider ces citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la substitut Denise Soucy, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 18-03-044 adoptée par la MRC de Rouville, afin de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact de la renouée du Japon sur les citoyens, particulièrement en territoire agricole et leur demander d'outiller les municipalités pour aider ces citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante.

ADOPTÉE

2018-R-AG228

Appui à l'ABV des 7 – Programme national de gestion du myriophylle à épi

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la démarche initiée notamment par l'ABV des 7 pour demander au gouvernement du Québec de mettre en place un Programme national de gestion du myriophylle à épi, tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018 dans ce dossier.

ADOPTÉE

2018-R-AG229

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Ville de Gracefield – Festival d'été de Gracefield 2018

Considérant la demande de financement présentée par la Ville de Gracefield pour l'organisation du « Festival d'été de Gracefield 2018 » pour un montant de 5000 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser une contribution financière de 2000 \$ suite à l'analyse réalisée pour ce projet, tel que présenté lors de la rencontre tenue le 29 mai 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 2000 \$ à la Ville de Gracefield pour l'organisation du « Festival d'été de Gracefield 2018 », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG230

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) – Rendez-vous aérien de l'aéroport de Maniwaki 2018

Considérant la demande de financement présentée par la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki pour l'organisation du « Rendez-vous aérien de l'aéroport de Maniwaki 2018 » pour un montant de 500 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 29 mai 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki pour l'organisation du « Rendez-vous aérien de l'aéroport de Maniwaki 2018 », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG231

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Action plein-air Haute-Gatineau (APAHG) – Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau 2018

Considérant la demande de financement présentée par Action plein air Haute-Gatineau pour l'organisation du « Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau 2018 » pour un montant de 1 500 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 29 mai 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l’octroi d’une aide financière de 1 500 \$ à Action plein air Haute-Gatineau pour l’organisation du « Festival d’eau vive de la Haute-Gatineau 2018 », conditionnellement au protocole d’entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG232

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Chambre de commerce de Maniwaki et de La Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) – Foire gourmande 2018

Considérant la demande de financement présentée par la Chambre de commerce de Maniwaki et de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’organisation de la « Foire gourmande 2018 » pour un montant de 500 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d’autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 29 mai 2018.

En conséquence madame la substitut Denise Soucy, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l’octroi d’une aide financière de 500 \$ à la Chambre de commerce de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’organisation de la « Foire gourmande 2018 », conditionnellement au protocole d’entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG233

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau – Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau, Phase 1

Considérant l’Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu’entre autres obligations, l’Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l’étude des membres du comité de l’Aménagement et de Développement (CAD) à l’occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d’autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d’une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau – Projet « Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau – Phase 1 »	90 000 \$

ADOPTÉE

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) – Dynamisation du milieu des affaires et développement économique régional

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) – Projet « Dynamisation du milieu des affaires et développement économique régional »	26 000 \$

ADOPTÉE

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Regroupement des transports adaptés collectifs ruraux de l'Outaouais (RTACRO) – Développement régional intégré du transport de personnes en Outaouais rural

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
<i>Regroupement des transports adaptés collectifs ruraux de l'Outaouais (RTACRO) – Projet « Développement régional intégré du transport de personnes en Outaouais rural »</i>	15 584 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG236

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) – Marché agricole Les saveurs de la Vallée

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
<i>Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) – Projet « Marché agricole Les saveurs de la Vallée »</i>	8 924 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG237

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Association des amis du Presbytère de Blue Sea – Mise sur pied du Centre de création des nouvelles technologies des médias de la Vallée-de-la-Gatineau (CTM)

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
Association des amis du Presbytère de Blue Sea – Projet « Mise sur pied du Centre de création des nouvelles technologies des médias de la Vallée-de-la-Gatineau »	40 000 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG238

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Carrefour Jeunesse Emploi Vallée-de-la-Gatineau (CJEVG) – Complicité emploi

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la substitut Denise Soucy, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
Carrefour Jeunesse Emploi Vallée-de-la-Gatineau – Projet « Complicité Emploi »	25 000 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG239

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Centre d'interprétation de la protection contre le feu – Mise en œuvre de l'étude sur la restructuration et pérennité du Centre d'interprétation

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
Centre d'interprétation de la protection contre le feu – Projet « Mise en œuvre de l'étude sur la restructuration et pérennité du Centre d'interprétation »	25 517 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG240

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) – Soutien à la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, madame la substitut Denise Soucy, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) – Projet « Soutien à la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau »	2 500 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG241

Étude d'opportunité de plateforme agroalimentaire par le CRÉDÉTAO – Création d'un comité de travail dans la MRCVG

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'agente PDZA de la MRC, Mme Chantal Leduc, à mettre sur pied un comité de travail afin de travailler sur une étude d'opportunité de plateforme agroalimentaire en collaboration avec le CRÉDÉTAO et d'y nommer, pour représenter la MRC : Mme Julie Jolivet, M. Alphée Moreau, M. Gilles Bastien, Mme Chantal Leduc et M. Félix Nadeau Rochon. Il est également résolu de mandater Mme Leduc pour déterminer et inviter les autres partenaires qui pourraient participer à ce comité.

ADOPTÉE

2018-R-AG242

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, un projet a été soumis à l'étude des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 29 mai 2018;

Considérant que ce projet a été analysé, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du Conseil d'autoriser le financement du projet présenté, sous réserve des conditions prévues à la *Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie* en vigueur;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le CAD :

PROJET	FINANCEMENT
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Octroi de contrat à « Transfert Environnement et Société » – Démarche participative projet de route Maniwaki-Témiscamingue.	12 000 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG243

Modification de la résolution 2017-R-AG284 – Représentante de la MRC au comité Créavenir de Desjardins

Considérant la résolution 2017-R-AG284 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance tenue le 19 septembre 2017, afin d'autoriser la signature de la convention de partenariat dans le cadre du programme Créavenir de Desjardins et la désignation d'un représentant de la MRC à ce comité;

Considérant que cette résolution désignait Monsieur Marc Cloutier, directeur du développement économique, à siéger au comité Créavenir;

Considérant que Monsieur Cloutier est absent pour une période indéterminée.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désigne Madame Joanie Courchaine, agente de développement, pour siéger au comité Créavenir de Desjardins, en remplacement de Monsieur Marc Cloutier.

ADOPTÉE

2018-R-AG244

Adoption – Rapport annuel du Fonds de développement des territoires (FDT) 2017-2018

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 20 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis au ministre, à titre informatif.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds de développement des territoires 2017-2018 et qu'il soit diffusé sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG245

Certificat de conformité – Règlement 2018-061 – Municipalité de Blue Sea

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement 2018-061 abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats No 93-03-15(E) et ses amendements, adopté par le conseil de la municipalité de Blue Sea;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 2018-061 abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats No 93-03-15(E) et ses amendements, adopté par le conseil de la municipalité de Blue Sea et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2018-R-AG246

Certificat de conformité conditionnel – Règlement 354-71 de la municipalité de Délage

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la cartographie représentant les plaines inondables sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et intégrée au schéma d'aménagement lors de son adoption date de 1978;

Considérant que la municipalité de Délage a mandaté, en 2015, la firme BlueMetric Environnement afin de procéder à une révision d'une partie de la plaine inondable de la rivière Gatineau;

Considérant qu'une mise à jour du rapport de 2015 fut réalisée en 2017, à la demande du gouvernement, afin d'y intégrer les données des crues 2017;

Considérant que la MRC a adopté le règlement 2017-317 modifiant son schéma d'aménagement afin d'y intégrer les données du rapport 2017 pour le territoire visé par l'étude;

Considérant que la municipalité de Délage a adopté le ou vers le 22 mai 2018 le règlement no 354-71 modifiant le règlement sur le zonage no 354 et concernant les plaines inondables;

Considérant le territoire visé par la cartographie de 1978 des plaines inondables, incluses au schéma d'aménagement et couvrant le territoire de la municipalité de Délage était plus vaste que la portion du territoire visé par l'étude révisant la plaine inondable réalisée en 2015;

Considérant que dans son règlement no 354-71, la municipalité de Délage abroge et remplace la cartographie concernant la plaine inondable pour le territoire de la municipalité de Délage;

Considérant que ce règlement retire une portion de territoire qui était initialement couvert par la cartographie identifiant les plaines inondables et qui n'a pas fait l'objet d'une révision;

Considérant que cette situation n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

Considérant que dans son règlement, la municipalité de Délage aurait dû modifier que la portion de la plaine inondable visée par l'étude, en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC.

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis de non-conformité rédigé par le service de la Gestion du territoire dans ce dossier;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de cet avis, le Conseil souhaite malgré tout recommander l'approbation le règlement modificateur no 354-71 modifiant le règlement de zonage no 354 concernant les plaines inondables adopté par le conseil de la municipalité de

Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet, conditionnellement à ce que la municipalité de Déléage s'engage à revoir les dispositions de ce règlement afin maintenir la cartographie concernant les plaines inondables actuellement en vigueur dans son règlement de zonage pour la portion de territoire n'ayant pas fait l'objet d'une révision, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'adoption de la présente résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur no 354-71 modifiant le règlement de zonage no 354 concernant les plaines inondables adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet, conditionnellement à ce que la municipalité de Déléage s'engage à revoir les dispositions de ce règlement afin maintenir la cartographie concernant les plaines inondables actuellement en vigueur dans son règlement de zonage pour la portion de territoire n'ayant pas fait l'objet d'une révision, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-R-AG247

Résolution de contrôle intérimaire – Zones à risque d'inondation sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et qu'elle souhaite, pendant ce processus, adopter un règlement de contrôle intérimaire visant à déterminer et protéger les plaines inondables;

Considérant qu'à la suite des discussions avec les représentants des divers ministères, il y a lieu d'établir des mesures temporaires sur le territoire visé par la cartographie officielle déterminant les plaines inondables sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut, par résolution de contrôle intérimaire, interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions;

Considérant qu'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par la même résolution, une MRC peut prévoir que, sur délivrance d'un permis, cette interdiction puisse être levée et établir les conditions et modalités de délivrance qui s'y rapportent;

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté, le 11 décembre 2017, la résolution de contrôle intérimaire 2017-R-AG353 concernant les zones à risque d'inondation sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle résolution cesse notamment d'avoir effet à l'expiration de la période de 90 jours qui suit l'adoption de la résolution;

Considérant que la MRC a adopté une nouvelle résolution de contrôle intérimaire, 2018-R-AG104, le 20 mars 2018, à cet effet;

Considérant que le service de la gestion du territoire a été mandaté en janvier 2018, par le Conseil de la MRC, pour la rédaction et les suivis relatifs à un règlement de contrôle intérimaire établissant le cadre prévu à la politique rives, littoral et plaines inondables;

Considérant que le Conseil de la MRC doit donc, dans l'intérim, adopter une nouvelle résolution de contrôle intérimaire compte tenu que celle adoptée le 20 mars dernier arrive à échéance et cela, préalablement à l'adoption dudit règlement.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de décréter par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent aux plaines inondables et aux zones dites à risques d'inondation identifiées au schéma d'aménagement actuellement en vigueur, de même qu'aux zones révisées et aux cotes de crues telles qu'identifiées au Règlement modificateur 2017-317.

ARTICLE 3 ZONE DE GRAND COURANT

La zone de grand courant correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

ARTICLE 4 ZONE DE FAIBLE COURANT

La zone de faible courant correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone inondable de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

ARTICLE 5 IMMUNISATION

Dans le cadre de l'application de la présente résolution, l'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures identifiées à l'article 9 de la présente résolution, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

ARTICLE 6 MESURES RELATIVES À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sous réserve des mesures prévues aux articles 7, 8 et 9 de la présente résolution.

ARTICLE 7 CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX PERMIS

Malgré les dispositions prévues à l'article 6, peuvent être réalisés dans ces zones, suite à l'obtention d'un certificat ou d'un permis auprès de la municipalité ou de la ville concernée, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- b) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits, mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

- f) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions du présent règlement;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) et à ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

ARTICLE 8 MESURES RELATIVES À LA ZONE DE FAIBLE COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits:

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Les constructions, ouvrages et travaux permis nécessitent l'obtention au préalable d'un certificat ou d'un permis auprès de la municipalité ou de la ville concernée.

ARTICLE 9 MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE PLAINE INONDABLE

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés suite à l'obtention d'un permis ou certificat auprès de la municipalité ou de la ville concernée et en respectant les règles d'immunisation suivante, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
3. les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à:
 - l'imperméabilisation;
 - la stabilité des structures;
 - l'armature nécessaire;
 - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
 - la résistance du béton à la compression et à la tension;
5. le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33⅓ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 cm.

ARTICLE 10

Le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désigne le(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de l'émission des permis et certificats de chacune des municipalités et/ou villes de son territoire comme personne(s) responsable(s) de l'application des dispositions de la présente résolution de contrôle intérimaire sur leur territoire respectif.

ARTICLE 11

La cartographie intégrée dans le Règlement modificateur 2017-317 est à titre indicatif. Les cotes de crues doivent être utilisées afin de déterminer le caractère inondable d'un emplacement et sa récurrence.

Pour les autres cartographies, malgré toute disposition contraire, en cas de contradiction entre la cartographie servant à identifier les plaines inondables et les côtes de crues, ces dernières ont préséance.

ADOPTÉE

2018-R-AG248

Autorisation – Demande de code d'enregistrement – Services en ligne des intervenants externes – Entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise M. Sabin Parent Johnson, M. Christian Major, Mme Joanie Courchaine ainsi que Mme Lynn Kearney à demander un code d'enregistrement donnant accès à l'application *Services en ligne des intervenants externes*, dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour le suivi du dossier « Soutien aux travailleurs autonomes », de les autoriser à compléter tout document relatif à cette demande et de les autoriser à utiliser les systèmes requis pour le suivi de ce dossier à titre d'intervenants désigné à ce titre.

ADOPTÉE

2018-R-AG249

Autorisation de signature – M. Joël Lacroix, ingénieur au service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur le Parc linéaire de la MRCVG, tronçon Messines-Farley

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise monsieur Joël Lacroix, ingénieur au service de génie municipal de la MRC, à présenter et à signer pour et au nom de la MRC toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour des travaux de réfection et d'asphaltage sur le Parc linéaire de la MRCVG, sur le tronçon Messines-Farley.

ADOPTÉE

2018-R-AG250

Adoption des projets recommandés dans le cadre d'un l'appel de projets en culture 2018

Considérant la résolution 2018-R-AG183 autorisant le lancement d'un appel de projets en culture et la formation d'un comité de sélection, dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

Considérant que suite à l'appel de projets réalisé, les membres du comité de sélection ont procédé à l'évaluation de ceux-ci;

Considérant la liste suivante des projets priorités, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de sélection :

Titre du projet et promoteur	Montant recommandé
Le Château Logue – Hommage aux Draveurs	2 000,00 \$
CEHG – Secondaire en spectacle	1 000,00 \$
Lac Sainte-Marie – Les mots après l'autre	525,00 \$
Bouchette – Jeunes artistes avec Yuri	720,00 \$
Bibliothèque J.R. L'Heureux – Soirée tango	1 000,00 \$
Gracefield – Journées de la culture	750,00 \$
Mani-jeunes – Expo « aux quatre coins du monde »	1 000,00 \$
Mani-jeunes - Alegria	1 000,00 \$
CPE Réseau Petit Pas – Mini Pow-wow	1 000,00 \$
	8 995,00 \$

Considérant la recommandation présentée par le comité de sélection pour le financement des projets en culture;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve la liste de projets prioritisés par le comité de sélection dans le cadre de l'appel de projets en culture, en respect des conditions recommandées, et autorise la préfète et la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet appel de projets avec les organismes bénéficiaires.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune question sur la correspondance.

Varia pour information

Considérant qu’il n’y a aucune séance du Conseil de la MRC en juillet, Mme la préfète Chantal Lamarche souhaite un bel été à tous les membres du Conseil et les remercie pour le travail réalisé depuis les élections de novembre 2017.l

Période de questions et parole au public

M. Hugo Vallières s’adresse au Conseil afin de connaître la raison de la non-conformité inscrite au point 600-24.

M. Vallières est informé de la modification apportée à l’ordre du jour avant l’ouverture de la séance (conformité conditionnelle vs non-conformité).

2018-R-AG251 Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18h42.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale

*Veuillez noter que le procès-verbal est sujet à adoption par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à une prochaine séance